

Voirie - Programme modificatif de travaux 1997

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors des séances des 20 janvier et 7 avril 1997, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de voirie à confier à l'entreprise pour 1997.

Ce programme avait retenu entre autres les aménagements d'infrastructure à réaliser au centre-ville pour la mise en place du nouveau plan bus dès le 30 juin 1997.

Or, suite à un avis négatif de la Préfecture sur la construction d'une aire de retournement promenade Granvelle, le plan bus a été ajourné.

Cette décision entraîne des conséquences de deux ordres :

- **sur le plan financier** : une réduction de la subvention de l'Etat (initialement d'un montant de 1 686 340 F) qui devait être accordée dans le cadre de la modernisation des voies réservées aux transports en commun. La nouvelle subvention sera calculée en fonction des travaux exécutés, affectée en recettes sur l'imputation 90.64/1321.91019.30300 et réaffectée en dépenses sur l'imputation 90.64/2315.91019.30300.

Il est à noter que la participation de la SAFC de 1 000 000 F dans le cadre d'un PAE pour les aménagements des viabilités sur le chemin des Tilleroyes est maintenue, puisque ce projet reste inscrit au programme de cette année.

- **sur le plan technique** : une modification du programme de travaux qui intègre une réduction des aménagements rue de la Préfecture dans le secteur de Granvelle et l'abandon du projet place du Marché, rue Goudimel, rue des Boucheries et du projet avenue du Huit Mai.

Le nouveau programme modifié s'établit comme suit :

A) Aménagement dans les rues du centre- ville

* *Rue de la Préfecture* 1 400 000 F

Reprise des trottoirs et de la chaussée sur toute sa longueur, renouvellement des réseaux

* *Rue Proudhon* 1 500 000 F

Réfection complète de la rue sur son tronçon compris entre la rue Gambetta et la rue de la République, élargissement au carrefour avec l'avenue Cusenier, la construction d'un quai bus rue de la République. Equipement du carrefour République / Proudhon en signalisation lumineuse

* *Carrefour tête de Pont Canot* 650 000 F

Réaménagement complet du carrefour tête de Pont Canot côté Veil Picard. Reprise de la signalisation lumineuse

* *Grande Rue* 600 000 F

Reprise du revêtement de la chaussée entre la rue des Granges et la rue de la Préfecture

* *Carrefour Gaulard / Sarrail* 80 000 F

Renouvellement de l'éclairage public

B) Aménagements dans les rues des autres quartiers

* *Carrefour Lanchy / Chasnot / Trémolières* 650 000 F

Réaménagement complet de ce carrefour avec amélioration des passages piétons, et reprise de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse

* *Chemin des Tilleroyes* 2 000 000 F

Restructuration complète du chemin dans son tronçon compris entre la rue J.A. Thouret et le chemin de la Chaille, création d'un cheminement piétons et d'un parking pour accéder à l'école Jean Boichard, renouvellement de l'éclairage public

* *Chemin des Grands Bas* 150 000 F

Mise à l'alignement de la propriété au n° 39

* *Rue Emile Picard prolongée* 150 000 F

Création d'un cheminement piétons, mise à l'alignement des propriétés

* *Chemin de l'Ermitage* 160 000 F

Mise à l'alignement des propriétés aux n° 8 et 10

* *Chemin des Champs Nardin* 70 000 F

Mise à l'alignement de la propriété au n° 16

* *Factures diverses* 90 000 F

En fonction des opérations en cours
ou à venir

7 500 000 F

En fonction des résultats des appels d'offres et du montant de la subvention de l'Etat, les travaux en attente sont :

* *Rue Lanchy (première tranche)* 750 000 F

Restructuration complète dans son tronçon compris entre le carrefour et la rue Bavoux, aménagements de sécurité au droit de l'école, renouvellement de l'éclairage public

* *Rue Lanchy (deuxième tranche)* 1 250 000 F

Restructuration complète de la rue dans son tronçon compris entre la rue Bavoux et la rue des Flûtes Agasses, renouvellement de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme modifié de voirie 1997 à confier à l'entreprise,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés ou factures à intervenir,
- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) ordre(s) de service, la (ou les) décision(s) de poursuivre ou le (ou les) avenant(s) éventuel(s) permettant l'exécution complète des travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,

- inscrire en recettes et dépenses :

. le montant de la subvention de l'Etat en recettes sur l'imputation 90.64/1321.91099.30300 et réaffecté en dépenses sur l'imputation 90.64/2315.91019.30300

. 1 000 000 F versés par la SAFC en recettes sur l'imputation 90.64/1328. 90.508. 30300 et réaffectés en dépenses sur l'imputation 90.64/2315.508.30300.

- autoriser le virement de 2 150 000 F du chapitre 90.64/2315.00508.30300 au chapitre 90.64/2315.91019.30300.

«M. LE MAIRE : Les travaux importants réalisés actuellement au centre-ville perturbent très certainement la circulation, les activités commerciales, etc. mais on est bien obligé de les faire dans la période qui convient le mieux, c'est-à-dire en plein été.

M. BONNET : J'ai une question au ras du sol : c'est quoi la limite des travaux de revêtement de la chaussée dans la Grande Rue parce qu'entre la rue des Granges et la rue de la Préfecture je n'ai pas compris ?

M. LE MAIRE : Il s'agit de la partie comprise entre la Caisse d'Epargne, rue de la République jusqu'à la rue de la Préfecture en remontant la Grande Rue».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 1997.